

POINT DE VUE

Session d'été '20
Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
2 / 19 juin 2020	16.077	CO. Droit de la société anonyme. Contre-projet indirect à l'initiative populaire Entreprises responsables. Projet 2	3
	17.060	Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire	3
3 juin 2020	19.3207	Mo. Conseil national (Guhl). Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes	5
3 juin 2020	19.4182	Mo. Conseil national (Chevalley). A quand une interdiction des plastiques "oxo"?	6
3 juin 2020	19.4258	Mo. Conseil national ((Hadorn) Nordmann). Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités	7
3 juin 2020	19.4296	Mo. Conseil national ((Schilliger) Wasserfallen Christian). Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire	8
3. juin 2020	19.4561	Mo. Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau	9
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	10

Traitement

2 / 19 juin 2020

[16.077](#)

CO. Droit de la société anonyme. Contre-projet indirect à l'initiative populaire Entreprises responsables. Projet 2

[17.060](#)

Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire

Introduction

Deux concepts différents de contre-projet sont proposés en réponse à l'initiative populaire Entreprises responsables. Le Conseil national et la minorité Engler de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États sont favorables à un devoir de diligence conforme aux normes internationales de l'ONU et de l'OCDE. Le Conseil des États a soutenu un concept alternatif qui repose essentiellement sur une obligation de déclaration et n'exige un devoir de diligence que pour deux risques spécifiques (le travail des enfants et les matières premières provenant de régions de conflit. Les sanctions efficaces font défaut. Une partie de l'économie soutient le concept du Conseil national, une autre partie soutient le concept du Conseil des États. Le projet alternatif du Conseil national entraînerait le retrait de l'initiative populaire, et le projet du Conseil des États conduirait à un référendum.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent

- pour le contre-projet: de suivre la minorité Engler et donc d'adopter le contre-projet à l'initiative dans sa version du Conseil national. Si le contre-projet du Conseil national est adopté au vote final, l'initiative populaire sera retirée.
- pour l'initiative populaire lors du vote final : non au rejet.

Argumentation

L'initiative pour des multinationales responsables demande que les entreprises soient contraintes de tenir compte des droits humains et de l'environnement également hors des frontières suisses. Elle a été déposée en octobre 2016 munies de plus de 120'000 signatures valables. Les organisations membres de l'Alliance Environnement font partie de la coalition des 120 organisations soutenant l'initiative.

Le contre-projet indirect adopté par le Conseil national en juin 2018 reprend plusieurs requêtes de l'initiative, en particulier le devoir de diligence en matière de risques environnementaux et de droits humains. Les entreprises devraient ainsi respecter les dispositions internationales contraignantes pour la Suisse relatives à la protection des droits de l'homme et de l'environnement à l'étranger également (par exemple l'interdiction de certaines substances chimiques). Mais le contre-projet affaiblit parallèlement l'initiative dans de nombreux domaines. Par exemple, le nombre d'entreprises concernées par les nouvelles règles est sévèrement limité par des valeurs seuils élevées et de nombreuses exceptions. En outre, les règles de responsabilité proposées, qui se limi-

tent maintenant à une clarification de la responsabilité existante des propriétaires d'entreprise, sont bien plus faibles. La responsabilité de tout fournisseur est explicitement exclue, ce qui prend en compte la principale critique des organisations économiques envers l'initiative. Le contre-projet du Conseil national est soutenu par une large alliance des milieux économiques (Groupement des Entreprises Multinationales (GEM), Fédération des Entreprises Romands FER, Chambre de Commerce de Genève, CI Commerce de détail, Swiss Textiles, Swiss Retail Federation, etc.), par près de 30 investisseurs et par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP).

Lors de la session de printemps 2020, le Conseil national s'en est tenu à son concept mais dans une version édulcorée telle qu'élaborée par la CAJ-E. Ainsi, chaque plainte devrait obligatoirement être précédée d'une procédure d'arbitrage spéciale, qui servirait de filtre contre les plaintes non fondées et permettrait de résoudre les conflits par le dialogue chaque fois que cela est possible.

Le Conseil des États a soutenu jusqu'à maintenant un concept alternatif principalement basé sur une obligation de rapporter. Ce type d'obligation s'est avéré inefficaces dans l'UE, et la Commission européenne examine actuellement des mesures juridiques supplémentaires. Le devoir de diligence se limite uniquement aux domaines liés aux « minéraux de conflit » et au travail des enfants. Cette proposition ne contient aucune réglementation explicite de la responsabilité des sociétés effectivement contrôlées à l'étranger. Cette proposition est totalement inadaptée et insuffisante pour répondre aux défis couverts par l'initiative.

Une réglementation telle que proposée par le Conseil national et la minorité Engler ne reprend les préoccupations de l'initiative que sous une forme très affaiblie, mais présente l'avantage de pouvoir entrer en vigueur beaucoup plus rapidement. C'est la raison pour laquelle le Comité d'initiative a décidé – comme cela a déjà été le cas lors de la présentation de la proposition du Conseil national en 2018 et de celle de la Commission juridique du Conseil des États en novembre 2019 – de proposer un compromis et de promettre le retrait de l'initiative si le contre-projet, devait être adopté sous la forme proposée par le Conseil national.

Contact

WWF Suisse, Damian Oettli, damian.oettli@wwf.ch, 044 297 22 35

Traitement

3 juin 2020

[19.3207](#)

Mo. Conseil national (Guhl). Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes

Introduction

La motion demande d'appliquer rapidement et résolument toutes les recommandations émises dans le rapport d'experts « Plan d'action national pour la santé des abeilles » et d'intégrer et d'appliquer les mesures visant à protéger les insectes et à favoriser leur développement dans tous les secteurs pertinents. Le Conseil fédéral devrait coopérer étroitement avec les cantons et apporter sa contribution financière. Enfin, le Conseil fédéral devrait faire régulièrement un compte rendu sur les efforts déployés en vue de protéger les insectes et de favoriser leur développement.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

Dans sa réponse, le Conseil fédéral confirme le mauvais état dans lequel se trouve la diversité des insectes en Suisse. En effet, les populations sont en recul pour près de 60 pour cent des espèces d'insectes étudiées dans le cadre des listes rouges: environ 40 pour cent d'entre elles sont menacées d'extinction et les 20 pour cent restants sont sur le point de le devenir. Les principales causes sont pourtant connues: mitage du territoire et uniformisation des paysages, agriculture intensive, mauvaise qualité des habitats des insectes et émissions lumineuses croissantes.

Le rapport de l'OFEV annoncé dans la réponse du Conseil fédéral a été publié le 19 août 2019 comme un état des lieux à l'attention de la CEATE-N. Il énumère et décrit les besoins d'action et les mesures concrètes pour la protection contre les insectes. Les préoccupations de la motion ont été prises en compte dans le cadre de ce rapport.

Il est urgent d'agir. La motion demande donc à juste titre que la mort dramatique des abeilles et des insectes soit stoppée rapidement et de manière cohérente.

Le Conseil fédéral a demandé que la motion soit adoptée et le Conseil national l'a approuvée le 21 juin 2019.

Contact

Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37

Traitement

3 juin 2020

19.4182

Mo. Conseil national (Chevalley). A quand une interdiction des plastiques "oxo"?

Introduction

La motion demande l'interdiction des plastiques oxo-dégradables. Ce sont des plastiques qui se décomposent sous l'influence du soleil et de la chaleur. Cependant, ils ne se dégradent pas complètement mais se décomposent en petites particules, appelées micro-plastiques. Ainsi, ils n'apportent aucun bénéfice environnemental car ils polluent le sol et les eaux.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

Les plastiques oxo-dégradables se dégradent après un temps relativement court. Cependant, contrairement à la promesse que laisse supposer leur appellation, ils ne se dégradent pas complètement dans le processus. Ils se décomposent en très petites particules, appelées microplastiques, qui constituent une menace pour le sol et les eaux. Les plastiques oxo-dégradables ne sont donc pas adaptés à une réutilisation et ne peuvent être ni recyclés ni compostés.

Ce plastique n'apporte aucun avantage pour l'environnement. Au contraire, il y a un risque que les consommateurs mettent ce plastique dans le compost à cause de son nom trompeur, et il est ensuite très difficile de le séparer des déchets verts. Dans le recyclage des plastiques, il ne peut être distingué des autres plastiques qu'au prix de grands efforts et constitue une entrave au système de recyclage qui fonctionne.

L'UE a décidé d'interdire les plastiques oxo-dégradables, qui entrera en vigueur en 2021.

Contact

Greenpeace Suisse, Philipp Rohrer, philipp.rohrer@greenpeace.org,
044 447 41 82

Traitement 3 juin 2020

[19.4258](#)

Mo. Conseil national ((Hadorn) Nordmann). Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités

Introduction

Les interfaces de données lors de la construction de centrales solaires ou photovoltaïques devraient permettre un échange de données plus facile entre les autorités responsables. Le motionnaire mentionne les communes (autorisation de construire), Pro-novo (contribution d'encouragement), l'Inspection fédérale des installations à courant fort et les gestionnaires du réseau de distribution (autorisation de raccordement et attestation de sécurité). Le Conseil fédéral est disposé « à mettre en œuvre la présente motion dans les limites de ses compétences, en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ». Il écrit qu'une obligation d'échange de données de la part des communes dans leur fonction d'autorité délivrant les autorisations de construire ne serait pas possible, car la réglementation du droit de la construction et les procédures administratives qui leur sont liées et ainsi que la protection des données relèvent de la compétence des cantons.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

La charge administrative liée à la construction d'une installation solaire doit être aussi faible que possible et la simplification de l'échange de données entre les différentes parties concernées peut conduire à une amélioration de la situation actuelle. Comme le Conseil fédéral est disposé à agir, rien n'empêche la mise en œuvre de la motion. Les communes devraient également être si possible impliquées. La Confédération pourrait impliquer les communes en obligeant les cantons à le faire.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 28

Traitement

3. juin 2020

[19.4296](#)

Mo. Conseil national ((Schilliger) Wasserfallen Christian). Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les secteurs du génie civil et des routes, la Confédération, les cantons et les communes planifient et construisent en utilisant des matériaux de construction secondaires à chaque fois que les conditions techniques le permettent.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

Dans les bâtiments et les voies de circulation, il existe un plus grand potentiel d'utilisation de matériaux recyclés pour les granulés d'asphalte, le gravier, le béton ou d'autres matériaux qu'autrefois.

Une certaine proportion de matériaux recyclés en remplacement des matières premières peut réduire l'énergie grise et les émissions grises dans la construction, à condition que le traitement de ces matériaux ne soit pas plus gourmand en énergie et en CO₂. Cela peut également contribuer à la préservation de ressources rares. Dans le respect des normes de construction actuelles, il est donc judicieux d'utiliser des matériaux de construction recyclés dans la construction.

Lors des travaux sur la N 6 à Rubigen, la Confédération a utilisé de l'asphalte recyclé à 60 %. À moyen terme, un taux de recyclage de plus de 90 % est considéré comme réaliste. Des projets pilotes dans les cantons d'Argovie et de Vaud ont montré que le renouvellement du revêtement de l'infrastructure routière est possible sans perte de qualité avec un taux de recyclage supérieur à la norme actuelle. Selon le projet pilote de Würenlos (AG), les chaussées moins chargées comme les trottoirs ou les pistes cyclables peuvent déjà être rénovées avec plus de 80 % de matériaux recyclés.

Ces expériences montrent qu'il est possible d'augmenter la proportion de matériaux recyclés et de développer des normes et standards (plus ambitieux) afin d'améliorer le recyclage et le rôle de modèle de la Confédération.

Contact

Elmar Grosse Ruse, WWF Suisse, Elmar.GrosseRuse@wwf.ch, 078 745 23 41

Luc Leumann, ATE, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

3. juin 2020

19.4561

Mo. Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau

Introduction

La motion demande que lors de la réfection de tronçons couverts ou mis sous terre, les cours d'eau puissent rester couverts ou enterrés dans la mesure où un écoulement à l'air libre causerait de simples préjudices à l'agriculture, et non seulement des "préjudices importants", ou que des sols cultivés seraient perdus.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion.

Argumentation

La pratique et la base juridique existantes en matière de couverture et de mise sous terre des cours d'eau stipulent que ceux-ci ne peuvent être ni couverts ni mis sous terre (LEaux art. 38, al. 1). Toutefois, le même article énumère également diverses exceptions (alinéa 2, lettres a-e) qui permettent aux autorités de s'écarter de ce principe, par exemple, dans le cas de petits canaux de drainage qui ne transportent pas l'eau toute l'année, de passages sous des voies agricoles et forestières et dans la mesure où un écoulement à l'air libre ne peut pas être rétabli ou causerait d'importants préjudices à l'agriculture. Avec la proposition de la motion prévoyant que toute perte de terres agricoles et tout préjudice à l'utilisation agricole puissent être invoqués comme justification contre un écoulement à l'air libre, les mises à l'air libre et les renaturations seraient fortement entravées à l'avenir. Cette situation serait fatale.

La biodiversité en Suisse se porte mal. La disparition d'espèces est particulièrement inquiétante dans les cours d'eau et les terres cultivées. Il est donc d'autant plus important que, dans la mesure du possible, on puisse continuer de revitaliser et renaturer les cours d'eau, tout en tenant compte des intérêts agricoles. Les pertes de terres évoquées par le motionnaire en utilisant l'exemple du canton d'Argovie ne correspondent pas à la réalité. La renaturation des cours d'eau est du ressort de la planification cantonale. En réponse à une interpellation sur les questions d'utilisation des terres, le gouvernement du canton d'Argovie a déclaré (objet 18.169, 14.11.2018) qu'au maximum 70 hectares de terres arables seraient concernés par les mises à l'air libre de cours d'eau prévues d'ici 2035, dont 40 hectares pourraient encore être utilisés de manière extensive. La perte totale de terres arables ou le gain d'habitats aquatiques pour la période allant jusqu'en 2035 seraient donc inférieurs à 2 ha par an. En comparaison, rien que pour la période 2014-2017, plus de 30 ha de terres cultivées ou 10 ha par an ont été perdus en raison de la construction de bâtiments agricoles en dehors de la zone à bâtir.

Contact

Michael Casanova, Pro Natura, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch